



Travaux enrobés – Chemin du Plan de l'Aar

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant le chemin du Plan de l'Aar.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant le chemin du Plan de l'Aar, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du 29 juin au 3 juillet 2026, lors des travaux d'enrobés sur la chaussée.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interrompue de 7h00 à 14h00 sauf pour les véhicules de secours. Elle sera régulée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage en charge des travaux. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise EIFFAGE en charge des travaux – carl.frisonroche@eiffage.com
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 25 juin 2026
Le 1^{er} Adjoint au Maire
René DE MONTE

